

République Française

Département de l'Oise

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°47/2022

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	16

Date de Convocation
28 novembre 2022

Date d'Affichage
28 novembre 2022

Objet de la Délibération

**FIXATION DU MONTANT
DES REDEVANCES EAU
POTABLE – PART
COLLECTIVITÉ**

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Andeville, 2 place de la République à Andeville, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS	BOGAERT Francis BOUILLIANT Didier CAUCHIES Daniel DE KONINCK Hervé GOUSPY Christian GRENOUILLON Sylvie HERMAN Catherine LE MAREC Hervé LETELLIER Alain PIGEON Emmanuel THOMAS Jean-Jacques VALLET Hervé VANHOUTTE Denis DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) GOUPIE Jean-Louis
MORTEFONTAINE EN THELLE	

Absents excusés :

Mesdames LEROY Annie – MAHEU Brigitte – MARGERY Dominique – Messieurs BILLARD Laurent – BRELET Gilles – CHEVALLIER Laurent – COMETTE Jacques – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GORINE Ludovic – HABERKORN Gilles – KIESSAMESSO Philippe – LE CORRE Pascal – MOKTHARI Abdelafid

Pouvoirs : Monsieur BEAUVISAGE Valéry donne pouvoir à Monsieur LETELLIER Alain.

Madame GRENOUILLON Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Soit 16 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Comité Syndical.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES EAU POTABLE – PART COLLECTIVITÉ

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité d'augmenter les ressources financières du SMEPS, afin de mener à bien les travaux de renouvellement des réseaux,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de 0,10 € HT/m³ de la part proportionnelle du SMEPS, à compter du 1^{er} janvier 2023,

APPROUVE le nouveau montant des redevances :

	Abonnement en € HT/an	Prix du m ³ en € HT/m ³
UGE de Saint Crépin Ibouvillers	8,00	0,8868
UGE d'Amblainville – Ivry le Temple – Les Sources du Montcel	8,00	1,1233
UGE de Chavençon	57,00	1,8800
UGE de Laboissière en Thelle	8,00	1,1892
UGE de Méru – Vallée d'Esches	8,00	1,0918



Fait et délibéré,
les jour, mois et an sus-dits

Le Président,

Alain LETELLIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le **16 DEC. 2022**

et publication ou
notification
du **16 DEC. 2022**



Le Directeur Général
des Services,

Sébastien EOURNIER